



Paieiment commande magasin

Par **jej389**, le **03/11/2017** à **10:36**

Bonjour,

J'ai commandé des lentilles chez un opticien avant de me rendre compte que ses prix étaient ultra chers... Il m'a informé verbalement qu'il faudrait, à la réception de mes lentilles, que je vienne les chercher et que je m'acquitte de la somme de 10 euros (pour frais de port !) en plus du cout des lentilles (qu'il ne m'a pas indiqué). Il a par ailleurs gardé mon ordonnance pour que je ne puisse lui faire faux bond.

Mais j'ai trouvé des lentilles bien moins chers ailleurs et ai demandé un duplicata de mon ordonnance chez mon ophtalmologue pour aller les acheter dans ce magasin.

Or, par mail, l'opticien chez qui j'avais commandé initialement mes lentilles, me demande désormais de payer les 10 euros de frais de port. Or, il ne m'a donné ni facture, ni trace écrite et je n'ai rien signé moi-même. Dois-je payer cette somme sur le plan du droit ?

Bien cordialement,
JS

Par **Lag0**, le **03/11/2017** à **11:23**

Bonjour,

Pour un achat en magasin, vous ne disposez pas d'un droit de rétractation, donc toute commande est ferme et définitive, sauf geste commercial...

Par **morobar**, le **03/11/2017** à **11:24**

Bonjour,

[citation] et je n'ai rien signé moi-même[/citation]

L'opticien est entré en possession de l'original de l'ordonnance, donc remise par vos soins.

La commande est ferme, et je suis un peu étonné que seuls les frais de port vous soient réclamés.

Vous êtes bien redevable de cette somme.

Par **Visiteur**, le **03/11/2017** à **12:45**

bjr

Il serait malhonnête de faire ce que vous envisagez.